



Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 4 avril 2024 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2024. Publication de la convocation le : 29 mars 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2024

Date de publication : 11 AVR. 2024

Délibération n° 2024-027 : Budget annexe assainissement – affectation du résultat 2023

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

L'exécution du budget se termine par la détermination du résultat de la section de fonctionnement et du solde de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement ou le solde d'exécution de la section d'investissement représentent, au sein de chaque section, la différence entre les titres émis et les mandats émis.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif de l'année suivante est décidée par délibération du conseil municipal postérieurement au vote du compte administratif.

Le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire du déficit antérieur d'investissement corrigé des restes à réaliser. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix du conseil municipal, à la section d'investissement au compte 1068 ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit au compte 001 (en recette en cas d'excédent, ou en dépense en cas de déficit) ;

Considérant que le compte administratif 2023 de la commune (budget annexe de l'assainissement) s'établit comme suit :

I- Section de fonctionnement :

LIBELLE	TOTAL
Dépenses	8 750,00 €
Recettes	8 750,00 €
Solde d'exécution section fonctionnement 2023	- €
Solde d'exécution 2022 reporté	8 712,63 €
Solde d'exécution section fonctionnement 2023 cumulé - résultat à affecter	8 712,63 €

II- Section d'investissement : section inexistante au budget 2023

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Reporter en totalité le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 (budget annexe de l'assainissement) de 8 712,63 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2024.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Guryan KERLOCH



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

